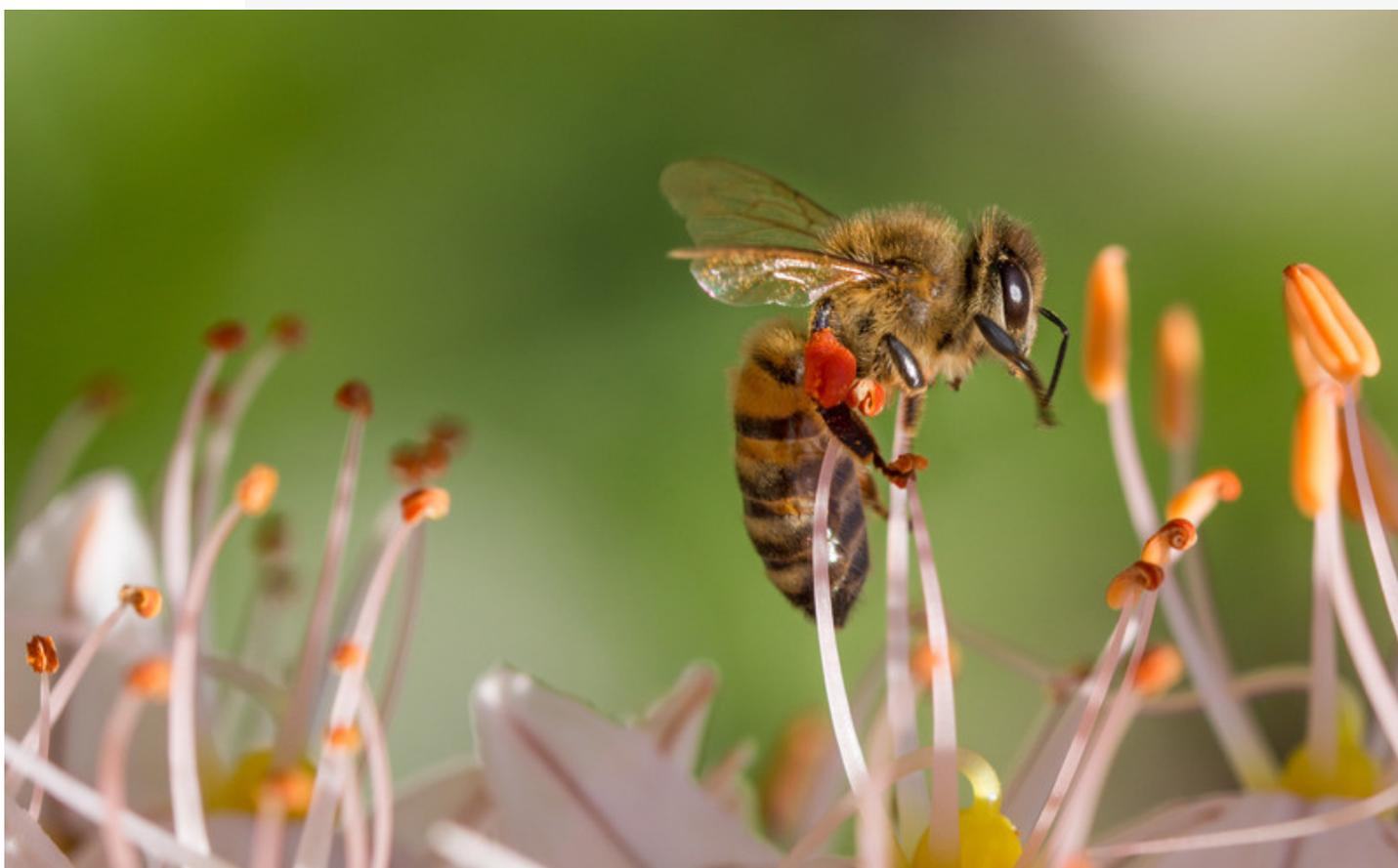


NOS ONG, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS VOUS DEMANDENT DE NE PAS VOTER POUR LA RÉAUTORISATION DES NÉONICOTINOÏDES ET DÉVELOPPENT DE NOMBREUX ARGUMENTS RÉFÉRENCÉS!

15 octobre 2020

OUI, RÉ-AUTORISER LES NÉONICOTINOÏDES SERAIT UN REcul MAJEUR QUE LA FRANCE NE DOIT ET NE PEUT SE PERMETTRE. EXPLICATIONS.



DOCUMENT COLLECTIF

CO-SIGNÉ PAR DES ONG, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Agir pour l'Environnement, Alerte des médecins sur les pesticides, Attac France, Combat Monsanto, Confédération Paysanne, Fédération Nature & Progrès, Fondation Nicolas Hulot, Foodwatch France, France Nature Environnement, Générations Futures, Greenpeace Fédération Nature & Progrès, France, Ingénieurs sans Frontière Groupe Agriculture et souveraineté alimentaire (Agrista), Justice Pesticides, LPO, POLLINIS, Terre d'Abeilles, Union Nationale de l'Apiculture Française, WECF France, Eau et rivières de Bretagne, Mouvement de l'Agriculture BioDynamique, Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie, Syndicat National d'Apiculture, UFC-Que-Choisir, Nous voulons des coquelicots

INTRODUCTION



RÉ-AUTORISER LES NÉONICOTINOÏDES COMME LE PROJET DE LOI ACTUEL LE PROPOSE SERAIT UN REcul MAJEUR QUE LA FRANCE NE DOIT ET NE PEUT S'AUTORISER.

Pourquoi ? **Parce que ces insecticides qui vont enrober des graines de betterave sucrière prêtes à semer, sont des neurotoxiques puissants, qui se diffusent dans toute la plante, mais aussi dans l'environnement, l'eau, le sol et jusque dans nos assiettes.** Le Groupe de la Task Force sur les pesticides systémiques (TFSP), qui regroupe des chercheurs indépendants de plus de 24 pays, l'a rappelé dans une lettre ouverte (1) le 21 septembre dernier : « Nos travaux décrivent les caractéristiques particulières de ces pesticides et leurs graves impacts sur l'environnement, sur la biodiversité et sur la santé publique ». **Ces scientifiques pressent les décideurs politiques de renoncer à ce projet de loi qui serait une « grave erreur ».**

La France a eu le courage d'interdire les néonicotinoïdes en 2016 dans le cadre de la loi Biodiversité, entraînant l'Union européenne avec elle. Une réautorisation serait un non-sens historique, une grave régression tant pour notre biodiversité que pour notre modèle agricole et son image.

Au nom de la science et de l'opinion publique, nous faisons appel à vous, à votre courage politique et votre vision de la France, pour que vous vous opposiez au projet de loi visant à permettre des dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes pour la filière betterave.

Des solutions agronomiques et économiques de très court terme et de moyen et long terme existent pour soutenir cette filière. **Vous trouverez nos propositions dans ce document** et restons à votre disposition pour échanger et travailler à ces alternatives.

Votre responsabilité vous engage auprès des générations actuelles et futures.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

RÉALITÉ ÉCONOMIQUE P. 3 À 9

- Non, la jaunisse survenue cette année n'est pas responsable de la crise du secteur de la betterave, préexistante à 2020.
- Non, les rendements ne seront pas aussi catastrophiques qu'annoncé.
- Non, la jaunisse ne menace pas notre souveraineté alimentaire mais la disparition des pollinisateurs OUI....
- Non, 46 000 emplois ne sont pas menacés.
- Non, les choix de nos voisins européens contre le virus de la jaunisse ne peuvent justifier l'option que veut retenir par la France.
- Oui, il est possible de soutenir la filière autrement qu'en ré-autorisant les néonicotinoïdes.

RÉALITÉ ENVIRONNEMENTALE P. 10 À 18

- Oui, les néonicotinoïdes s'accumulent et sont rémanents dans l'environnement exposant l'ensemble des pollinisateurs à leur nocivité.
- Oui, les néonicotinoïdes utilisés sur la betterave sont une menace pour l'ensemble des pollinisateurs.
- Oui, les néonicotinoïdes impactent les pollinisateurs nichant dans les sols 11
- Oui, les néonicotinoïdes contaminent les fleurs sauvages et exposent donc les abeilles à leurs effets nocifs.
- Oui, les néonicotinoïdes ont des effets néfastes sur un large éventail d'être vivants.

- Non, la semence enrobée d'insecticide n'est pas moins dangereuse pour l'environnement que la pulvérisation de pesticides.
- Oui, ce projet de loi est un grave retour en arrière en matière de protection des écosystèmes.
- Non, la dérogation ne pourra pas réellement dépendre des conditions météorologiques comme annoncé

RÉALITÉ SANITAIRE P. 19 À 20

- Oui, les néonicotinoïdes ont aussi des effets sur la santé humaine. 15
- Oui, il faut s'interroger sur la place du sucre dans notre consommation et sur l'importance accordée au service de la pollinisation dans notre alimentation.

RÉALITÉ AGRONOMIQUE ET ALTERNATIVES P. 21 À 24

- Oui, «Aucune solution, chimique ou non chimique, ne se rapproche en termes d'efficacité des néonicotinoïdes ».
- Non, les néonicotinoïdes ne sont pas une solution car des résistances des pucerons vont apparaître, elles sont même déjà là.
- Non, une dérogation sur la betterave, ce n'est pas une « petite dérogation ».
- Oui, des alternatives existent et elles doivent être soutenues.

CONCLUSION

SIGNATAIRES & CONTACTS



RÉALITÉ ÉCONOMIQUE

Beaucoup de contre-vérités ont été entendues sur cet aspect. Sur la base de données tangibles, nos ONG veulent rétablir la vérité!

NON, LA JAUNISSE SURVENUE CETTE ANNEE N'EST PAS RESPONSABLE DE LA CRISE DU SECTEUR DE LA BETTERAVE, PREEXISTANTE A 2020.



Dérégulation du marché et sécheresses répétées sont les causes structurelles des difficultés du secteur. Délivrer une dérogation est donc une réponse hors-sujet à un problème économique et climatique. Il est surprenant de voir que dès l'été, pour justifier la dérogation, la communication ministérielle et betteravière a rendu responsable le puceron vecteur de la jaunisse de la betterave : « Les betteraviers français sont confrontés à une crise inédite liée à la prolifération de pucerons ». Or, les causes réelles de la crise du secteur sont tout autres.

Depuis 3 ans, la filière fait face à des problèmes structurels liés à la fin des quotas, à la dérégulation du marché et à la concurrence du sucre mondial. D'après la presse agricole (2), les betteraviers français semblaient en 2017 en accord avec cette dérégulation et y voyaient des opportunités commerciales.

Les choses ne se sont pas déroulées comme prévues. La fin des quotas a tourné à la désillusion du fait de la surproduction mondiale, au point que les fermetures de sucreries sont annoncées depuis deux ans – bien avant les problèmes de la jaunisse. Désormais, pour dégager de la valeur ajoutée, les betteraviers doivent avoir des rendements incroyablement élevés achetés à bas prix et toute perte de rendement ne peut plus être absorbée. Entre la campagne 2017-2018 et 2018-2019, la production sucrière européenne a perdu 18,3 % de son volume (3), bien avant l'apparition de la jaunisse en France.

A cela s'ajoute des pertes de rendements liées à la sécheresse. Ainsi pour la campagne 2018/2019, le rendement moyen était de 82,1 t/ha, en net repli par rapport à l'année précédente à cause de la sécheresse.

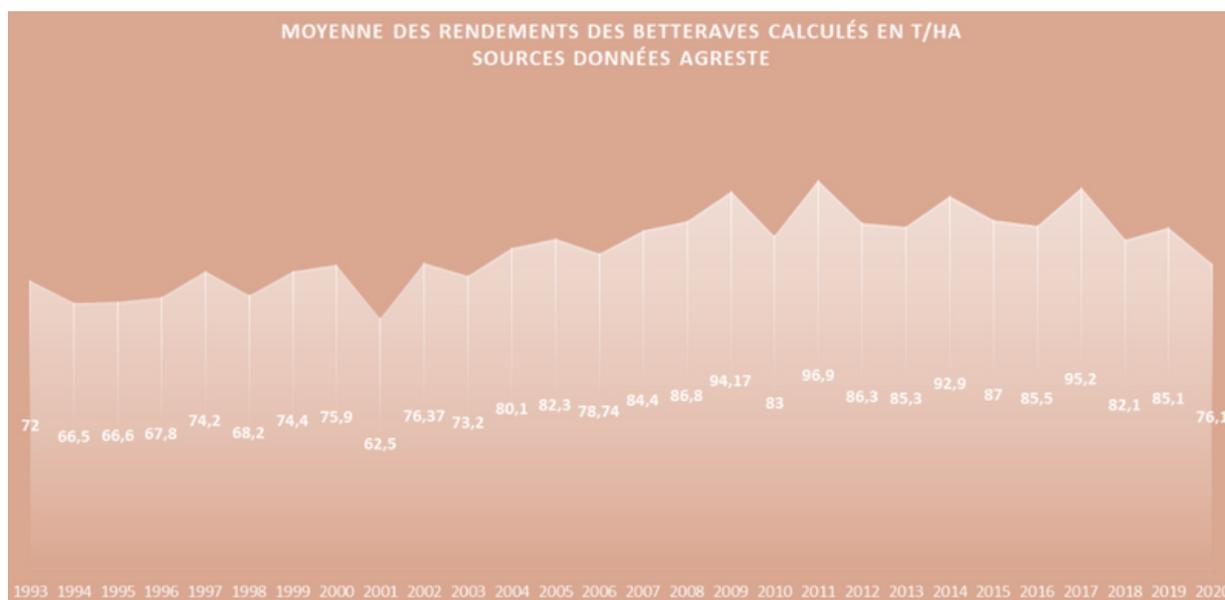
NON, LES RENDEMENTS NE SERONT PAS AUSSI CATASTROPHIQUES QU'ANNONCÉ.



Le gouvernement et de nombreux médias avancent le chiffre de 50 % de perte de rendement. **Il apparaît en effet que les pertes de rendement peuvent atteindre 50 % mais seulement dans les parcelles les plus touchées**, et dans les régions les plus touchées. Au niveau global national, les chiffres sont tout autres. Au niveau national, **les chiffres officiels du ministère de l'Agriculture (4) prévoient un rendement moyen de 76,1 t/ha en 2020 contre 85,1 t/ha en 2019, soit une baisse de 10,57 % et 7,3 % par rapport à 2018 (82,1 t/ha)**. A noter, l'année dernière les rendements étaient de 85,1 t/ha avec des problèmes de jaunisse beaucoup moins aigus mais des problèmes de sécheresse. Il conviendrait donc de comparer les rendements de la campagne en cours avec ce chiffre pour estimer l'effet « jaunisse » hors effet sécheresse (5).

Au regard de la production de la betterave en France depuis le début des années 90, on s'aperçoit que 2020 serait une année haute, comparables aux rendements déjà très élevés des années 90, avant l'utilisation immodérée des néonicotinoïdes début des années 2000 (6).

Quoi qu'il en soit, **à ce niveau de production, la France restera et de loin le premier producteur européen en 2020 avec toujours l'un des rendements à l'hectare les plus élevés d'Europe** (pour mémoire le rendement moyen était d'environ 69 t/ha en Europe en 2018, la France ayant le 3ème rendement le plus élevé avec 82,1 t/ha devant les Pays-Bas et leurs 76 t/ha) (7).



NON, LA JAUNISSE NE MENACE PAS NOTRE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE MAIS LA DISPARITION DES POLLINISATEURS OUI....



C'est un classique : à chaque fois qu'il s'agit d'interdire un pesticide, le secteur agro-industriel agite le chiffon rouge des emplois et de la catastrophe économique qui pourrait mettre en péril la souveraineté alimentaire. A titre d'exemple, en 2016, les producteurs de céréales prédisaient un effondrement des cultures d'orge d'hiver avec l'interdiction des néonicotinoïdes (8). Il n'en a rien été et les surfaces sont restées globalement constantes (9). La souveraineté alimentaire de la production sucrière n'est pas menacée en France par la jaunisse pour plusieurs raisons :

- **la France exporte près de la moitié de sa production de sucre (10) ;**
- **les prévisions de pertes de rendements au niveau national sont comme détaillées plus haut aux alentours de 10,5 % par rapport à 2019 et 7,3 % par rapport à 2018**
- toutes les régions ne sont pas touchées de la même manière par ce virus. Ainsi, par rapport à l'an dernier, **les prévisions de rendement pour de nombreuses régions sont quasi-stables** : -1,6 % pour le Nord-Pas-de-Calais, -1.3 % pour Champagne-Ardenne, -1 % pour les Pays-de-la-Loire, -3.9 % pour l'Alsace et + 2.6 % pour la Lorraine (11). **Or l'ensemble de ces régions représente plus de 40 % de la surface betteravière française cette année.** Dans ces secteurs, les agriculteurs ne se détourneront pas forcément de la betterave. S'ils le font, ce ne sera pas du fait de la jaunisse mais du fait de la dérégulation du secteur et de la sécheresse comme l'illustre un sondage réalisé en 2019, avant les attaques du puceron vecteur de la jaunisse (12).

- Enfin, **rappelons que les betteraves françaises n'alimentent pas uniquement le secteur du sucre mais également celui de l'éthanol** (dont plus d'un tiers de la production française est issu de la betterave). Alors que l'Union européenne souhaite réduire à moins de 4 % la part des agrocarburants entre 2020 et 2030, il y a lieu de poser la question de la pertinence de cette production qui s'avère très éloignée de la souveraineté alimentaire mise en avant par le gouvernement.

A contrario, une étude a révélé que 80 % de la biomasse des insectes volants avait disparu en Europe en moins de trente ans ; les auteurs de cette étude estiment que les pratiques agricoles conventionnelles sont la première cause de ce déclin spectaculaire (13). L'intervention des insectes pollinisateurs assure la survie et l'évolution des plantes ; ils sont indispensables à la reproduction de 75 % des espèces cultivées. Les pollinisateurs influencent également la qualité nutritionnelle de certaines productions (14). La présence d'une grande variété de pollinisateurs dans les cultures permet aussi d'augmenter les rendements (15). En octobre 2019, des scientifiques du CNRS et de l'INRA démontraient ainsi **que la pollinisation gratuite des pollinisateurs est bien plus avantageuse que l'utilisation de pesticides (16).** Le maintien d'une biodiversité en bon état, et notamment la présence de nombreux pollinisateurs, est également un élément essentiel de la production agricole et de notre souveraineté alimentaire.

NON, 46 000 EMPLOIS NE SONT PAS MENACÉS !



Le virus de la jaunisse entraînerait « un risque de disparition de cette filière stratégique pour la France et, avec elle, ses 46 000 emplois ». Ce chiffre nous semble inexact. Explications.

Parmi ces 46 000 emplois, **26 000 sont des planteurs de betteraves** : que va-t-il se passer pour eux en l'absence de dérogation ?

- Comme expliqué plus haut, **on ne voit pas pourquoi dans les zones peu touchées par le virus, la jaunisse serait responsable de l'abandon de la betterave par les agriculteurs**. A titre d'exemple, le Nord-Pas-de-Calais, région relativement épargnée, représente 23.6 % de la surface betteravière française et compte 6 000 planteurs de betteraves. Il serait également intéressant de connaître ces chiffres pour la Champagne-Ardenne, les Pays-de-la-Loire, l'Alsace et la Lorraine, elles aussi peu touchées.
- Pour ce qui est des planteurs situés dans les régions les plus touchées comme le Centre ou la Bourgogne, certains décideront peut-être de continuer à cultiver de la betterave. D'autres arrêteront et ce sera alors le moment de diversifier le panel de cultures pour se tourner vers des plantations telles que les protéines végétales, autrement plus vertueuses pour l'environnement et potentiellement plus viables économiquement.

A quoi correspondent les 20 000 emplois restants ?

Ce chiffre provient d'un mode de calcul proposé par Tereos, géant français du sucre, faisant suite à une collaboration avec un cabinet de conseil, qui suggère que pour chaque emploi de Tereos créé, 14 emplois sont générés localement. **Les emplois directs de la filière (raffinerie, sucrerie, distillerie, conditionnement) seraient en réalité au maximum de 5 710 salariés (17).**

Au regard des difficultés de la filière, il convient de s'interroger sur ce qui menace vraiment ces 5710 emplois : la jaunisse, la sécheresse ou l'hyper compétitivité du secteur ? Cela fait déjà deux ans que des fermetures de sucreries sont annoncées... bien avant l'année 2020 et ses problèmes de jaunisse.

NON, LES CHOIX DE NOS VOISINS EUROPÉENS CONTRE LE VIRUS DE LA JAUNISSE NE PEUVENT JUSTIFIER L'OPTION QUE VEUT RETENIR LA FRANCE.



Ceci pour au moins 3 raisons :

La Commission européenne prévoit d'agir juridiquement contre ces dérogations qu'elle juge « très problématiques ». En effet, certains Etats européens producteurs de betterave ont décidé de délivrer une autorisation pour trois des néonicotinoïdes les plus toxiques en enrobage de semences de betterave (thiaméthoxam, imidaclopride et clothianidine), interdits par l'UE. Le 1er octobre, auditionnée par le Parlement Européen, la Commission a déclaré que les nombreuses dérogations à l'interdiction européenne des néonicotinoïdes délivrées par les Etats membres sur la betterave étaient « très problématiques ». Elle a indiqué que l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (Efsa) serait saisie d'une évaluation sur la question et a fait savoir que si la France délivrait effectivement des dérogations, elle ne ferait pas exception.

On ne peut construire une politique agroécologique en s'alignant sur le moins-disant environnemental. C'est parce que la France a interdit les néonicotinoïdes en 2016 que l'Europe les a interdits à son tour en 2018. C'est par l'exemplarité que l'on fait avancer l'Europe et c'est en agissant au niveau européen que l'on met fin aux distorsions de concurrence. Les choix aujourd'hui retenus par la France avec ce projet de loi sont perçus en Europe comme un véritable «demi-tour en matière de politique de pesticides » (18). C'est en effet un véritable reniement des ambitions françaises en la matière.

L'Allemagne, deuxième producteur européen de betterave avec des volumes très proches de la France, refuse d'autoriser sur la betterave les 3 néonicotinoïdes interdits par l'Europe (thiaméthoxam, imidaclopride et clothianidine – molécules que la France souhaite autoriser). C'est un engagement pris par la ministre allemande de l'Agriculture dès décembre 2018 (19). La «solution » de l'Allemagne est de refuser tout traitement préventif de l'ensemble des surfaces de betterave et d'autoriser, uniquement si les conditions de l'émergence des pucerons sont réunies, un néonicotinoïde qui n'a pas été interdit par l'Europe en pulvérisation. Nos organisations ne soutiennent pas l'usage des néonicotinoïdes, ni en enrobage de semences ni en pulvérisation, mais nous notons que nos voisins allemands refusent les usages préventifs présentés comme une fatalité par notre ministère de l'Agriculture.

OUI, IL EST POSSIBLE DE SOUTENIR LA FILIÈRE AUTREMENT QU'EN RÉ-AUTORISANT LES NÉONICOTINOÏDES.



Nos organisations sont conscientes et préoccupées par la crise structurelle que traverse le secteur agricole. Notre système agricole est à bout de souffle. Le modèle dominant, industrialisé et chimique, affecte gravement la nature et la biodiversité, le climat, notre santé et l'emploi dans nos campagnes. Nos organisations demandent depuis de nombreuses années aux pouvoirs publics d'organiser la transition écologique du secteur agricole, afin de le rendre plus résilient et durable (20). **Or, l'octroi de ce type de dérogation traduit un manque de vision et de perspective vers lesquelles notre pays devrait pourtant conduire son modèle agricole.**

L'apparition de la jaunisse de la betterave est un événement conjoncturel ne devant surtout pas remettre en question des décisions structurelles engageant le devenir des agrosystèmes et des revenus à long terme. Cette anomalie climatique peut se répéter avec le dérèglement climatique mais elle ne correspond pas à une situation normale, que l'absence de néonicotinoïdes serait venue mettre en péril (21).

Il existe d'autres solutions de court terme que la dérogation à l'usage des néonicotinoïdes. Notamment la mise en place d'une indemnité publique éco-conditionnée pour les victimes de la jaunisse (22).

L'objectif est à la fois de dédommager les agriculteurs et agricultrices victimes du virus de la jaunisse transmis par certains pucerons, et d'inciter à des changements de pratiques agricoles permettant à terme une meilleure résilience face aux aléas climatiques et phytosanitaires.

Cette indemnité est à considérer comme un réel investissement dans la transition agricole et alimentaire si elle permet de faire évoluer les pratiques. Il s'agit de conditionner le soutien au développement de :

- Semis tardifs pour attendre un réchauffement suffisant du sol de façon à favoriser une croissance plus rapide des jeunes plants et éviter la concomitance entre la période de maturité des pucerons et la période de sensibilité de la betterave à leurs attaques foliaires ;
- La plantation et le maintien de haies plurispécifiques et de bandes enherbées permettant d'héberger des insectes auxiliaires prédateurs des pucerons verts ou noirs (coccinelles, larves de syrphes par exemple) de façon à ce qu'ils soient présents sur place dès l'apparition des premiers pucerons, et qu'ils puissent minorer le nombre de pucerons à l'origine de cette maladie virale ;
- L'allongement des rotations de cultures en intercalant cultures de printemps (carotte, pois ou haricot, betteraves) et cultures d'hiver (blé tendre, orge) ;
- La diversification des cultures au sein des fermes et des territoires avec des assolements toujours plus complexes comprenant céréales, tubercules et protéagineux, pour réduire la propagation des pucerons et rompre la chaîne de transmission de la jaunisse.



Le rôle des pouvoirs publics est ici de soulager les difficultés immédiates vécues par les acteurs de la filière.

En complément des indemnités éco conditionnées publiques, la responsabilisation de la filière est nécessaire et peut passer par la mise en place immédiate d'un fonds mutualisé complémentaire alimenté par l'ensemble des acteurs de la filière - pas uniquement les agriculteurs - où les bénéficiaires du fonds sont soumis aux obligations de changements de pratiques. Ce fonds mutualisé remplit le même rôle d'assurance-récolte que les pesticides avec une incitation aux changements de pratiques. Une solution quasi-similaire a été adoptée par l'Italie après l'interdiction de certains néonicotinoïdes. A ce jour, ce fonds fédère plus de 50 000 hectares. Chaque maïsiculteur verse 3 à 5 euros par hectares et se voit indemnisé en cas de pertes de récolte ou de rendements affectés par une attaque de ravageurs. Cette solution est 7 à 10 fois moins cher que l'emploi des pesticides en assurance. En France, ce fonds pourrait être mis en place de manière rapide et alimenté par l'ensemble des acteurs de la filière (y compris les industriels). Les bénéficiaires de ce fonds seraient soumis aux éco-conditionnalités décrites plus haut.

Enfin, alors que le Plan de Relance est en discussion, il est possible de soutenir les acteurs industriels qui en ont besoin au moins ponctuellement en fixant des contreparties en matière d'emploi et de transition pour un secteur qui va déjà mal depuis longtemps.

Les ONG souhaitent également que la profession agricole (Confédération Générale des Planteurs de Betteraves avec son Institut Technique de la Betterave) se lance dans « la décommoditisation » de la filière sucre en développant la production biologique dans une approche territoriale.

Les pouvoirs publics et les filières agricoles doivent également se mobiliser sur des solutions de plus long terme : **l'urgence nous impose de refuser ces dérogations et d'agir, au niveau européen dans le cadre de la PAC et en France à travers le PSN, pour soutenir une agriculture durable, saine et résiliente. De même, il est indispensable de prévoir des mesures dans la réglementation européenne qui interdisent l'importation de denrées agricoles ne respectant pas les règles de production de l'Union Européenne - telles que les interdictions d'usage de néonicotinoïdes.**



RÉALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Une vingtaine de scientifiques indépendants, regroupés au sein de la Task Force on Systemic Pesticides (TFSP), ont passé en revue plus d'un millier d'études scientifiques sur les impacts des néonicotinoïdes sur les écosystèmes et les conclusions (23) de leur méta-analyse sont sans appel. Les études démontrent :

1. que la **dispersion des néonicotinoïdes va bien au-delà de leur lieu de semis ou d'épandage** ;
2. **l'exposition générale des milieux** et la persistance des molécules dans l'environnement ;
3. **l'impact des néonicotinoïdes sur l'ensemble de la biodiversité** : abeilles, mais aussi insectes pollinisateurs, invertébrés aquatiques, vers de terre, oiseaux...

OUI, LES NÉONICOTINOÏDES S'ACCUMULENT ET SONT RÉMANENTS DANS L'ENVIRONNEMENT EXPOSANT L'ENSEMBLE DES POLLINISATEURS À LEUR NOCIVITÉ.



Dans les sols, les néonicotinoïdes peuvent mettre plusieurs années à se dégrader, et les résidus obtenus après leur dégradation sont parfois plus toxiques que les matières actives (24). On les retrouve donc dans les cultures suivantes et autour des champs traités par le ruissellement, érosion éolienne, etc.), exposant ainsi les pollinisateurs sur la durée. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation l'expliquait sur son site internet en août 2018: « Ces substances agissent sur le système nerveux central des insectes.

En raison de leur toxicité sur les pollinisateurs, mise en évidence par de nombreuses études, ces substances sont une des causes du déclin des colonies d'abeille » (25).

Les risques pour l'ensemble des pollinisateurs sont confirmés par une étude (26) de 2019 conduite par des chercheurs du CNRS et de l'INRA entre 2014 et 2018 sur des résidus de néonicotinoïdes (27) dans les nectars de colza français.



Sur ces 5 années d'étude, les traitements avec ces néonicotinoïdes étaient interdits sur le colza mais étaient autorisés sur les plantes considérées non attractives pour les abeilles, comme le blé ou la betterave. Résultats des analyses : en dépit de l'absence de traitements directs du colza, l'imidaclopride a été détectée dans près de la moitié des échantillons de nectar de colza sans tendance à la baisse sur la période d'étude et sans possibilité d'établir un lien entre l'occurrence de la contamination et le précédent cultural. **Selon les chercheurs, l'imidaclopride se diffuserait donc à grande échelle dans l'environnement et**

contaminerait également les cultures plantées en dehors du voisinage immédiat ou plusieurs années après l'application de l'insecticide.

Dans ces circonstances, les « mesures de limitation du risque » annoncées par le Gouvernement (comme l'interdiction de semer des plantes à fleurs l'année suivant la culture de betterave) sont quasi sans effet. Et les chercheurs de conclure : « nos résultats apportent un soutien supplémentaire à l'extension récente du moratoire à une interdiction permanente sur toutes les cultures en plein champs » (28). Ce même moratoire aujourd'hui remis en cause.

OUI, LES NÉONICOTINOÏDES UTILISÉS SUR LA BETTERAVE SONT UNE MENACE POUR L'ENSEMBLE DES POLLINISATEURS.



Dans un article du 1er octobre du Sillon Belge (29), journal professionnel destiné au monde agricole francophone, on apprend que les pollens des moutardes, phacélies, tournesols, semés comme culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) après le blé, lui-même semé après la betterave, contiennent des concentrations de néonicotinoïdes présentant un danger potentiel pour les pollinisateurs (seuil de toxicité chronique).

Et là encore, les chercheurs (UCLouvain) concluent:

: « l'usage des néonicotinoïdes pour préserver les betteraves, en particulier des attaques de pucerons, est à questionner au vu de la persistance de ces néonicotinoïdes dans l'environnement. (...) Il apparaît urgent d'arrêter l'usage des néonicotinoïdes, condition nécessaire pour que des alternatives voient le jour. (...) L'abandon des néonicotinoïdes favorisera un rééquilibrage de la faune auxiliaire qui bénéficiera aux cultures et à la biodiversité ».

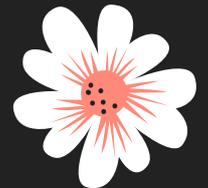
OUI, LES NÉONICOTINOÏDES IMPACTENT LES POLLINISATEURS NICHANT DANS LES SOLS



L'absence de floraison ne protège nullement les nombreux pollinisateurs sauvages nichant dans le sol (environ 70 % des abeilles solitaires), où les néonicotinoïdes s'accumulent et persistent, avec des concentrations entre 2 et 60 fois supérieures à celles des ressources alimentaires. Le sol représente en effet une voie d'exposition considérable pour

plusieurs de ces espèces, et cette exposition aux néonicotinoïdes a des effets importants sur leur longévité, leur vitesse de développement et leur masse corporelle. Même à des concentrations correspondant aux résidus présents dans les champs entre un et deux ans après le traitement, ces substances compromettent le développement et la survie des abeilles sauvages (30).

OUI, LES NÉONICOTINOÏDES CONTAMINENT LES FLEURS SAUVAGES ET EXPOSENT DONC LES ABEILLES À LEURS EFFETS NOCIFS.



L'exposition des abeilles et autres pollinisateurs aux néonicotinoïdes se fait aussi, et peut-être même surtout, par les fleurs sauvages. Une étude de 2015 montre que les plantes se trouvant à proximité des cultures traitées aux néonicotinoïdes sont largement contaminées, conduisant ainsi à une contamination importante du pollen

ramené dans les ruches (31). Or, les néonicotinoïdes agissent à des doses très faibles sur le système nerveux central des abeilles. À des doses sublétales, ils perturbent leur sens de l'orientation, leurs facultés d'apprentissage, leur capacité de reproduction etc., ce qui contribue au dépérissement des colonies.

OUI, LES NÉONICOTINOÏDES ONT DES EFFETS NÉFASTES SUR UN LARGE ÉVENTAIL D'ÊTRES VIVANTS.



Il faut souligner que, si l'impact des néonicotinoïdes est particulièrement néfaste sur les pollinisateurs, un grand nombre d'études (32) confirment également la haute toxicité de ces insecticides systémiques pour un large éventail de micro-organismes, d'invertébrés et de vertébrés terrestres et aquatiques. Dans leur ensemble, elles montrent les conséquences néfastes des néonicotinoïdes pour la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes (33). **Ces substances « à large spectre » ciblent tous les arthropodes sans distinction : d'autres insectes (dont ceux bénéfiques aux cultures) mais aussi les araignées, les myriapodes, les crustacés...**

Les scientifiques ont mis en évidence les effets létaux et sublétaux de ces substances sur une large gamme de micro-organismes, d'invertébrés et de vertébrés terrestres (y compris du sol, comme les vers de terre) et aquatiques (34). Les néonicotinoïdes menacent ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire : selon le Muséum national d'histoire naturelle et le CNRS en 2018, un tiers de la population d'oiseaux a disparu des zones rurales au cours des quinze dernières années en France. Les insectes dont ils se nourrissent sont en effet en train de disparaître et ces mêmes chercheurs de constater « *une accélération du déclin à la fin des années 2000, que l'on peut associer, mais seulement de manière corrélative et empirique, à l'augmentation du recours à certains néonicotinoïdes, [...]* » (35).

Par conséquent, les mesures envisagées actuellement dans la loi, au regard du consensus irréfutable scientifique mondial sur la dangerosité de ces produits, des nombreuses et solides études scientifiques existantes, clairement insuffisantes pour protéger non seulement les abeilles mais aussi d'autres organismes non ciblés et la biodiversité en général. Ce sont le fonctionnement et la résilience des écosystèmes qui sont en jeu.

NON, LA SEMENCE ENROBÉE D'INSECTICIDE N'EST PAS MOINS DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT QUE LA PULVÉRISATION DE PESTICIDES.



L'enrobage des semences consiste en un traitement préventif systématique face à un risque hypothétique de jaunisse. Une pratique à bannir, en opposition totale avec les objectifs d'Écophyto et la Directive européenne sur la protection intégrée des cultures.

De manière surprenante, avec ce projet de loi, on a fait du traitement de semences avec les néonicotinoïdes un argument positif, en ce que cela limiterait les risques de dispersion du produit. Or, en enrobage de semence, seuls 1,6 à 20 % de la matière active est réellement absorbée par la plante, et plus de 80 % se répand dans l'environnement (36). L'étude CNRS INRA détaillée plus haut (37), réalisée à une échelle inédite et sur un temps long, en est la meilleure démonstration : l'imidaclopride qui a contaminé l'ensemble de l'environnement était en grande partie appliquée en traitement de semences.

Pire, le fait que la dérogation porte sur des traitements de semences va conduire à une utilisation massive des néonicotinoïdes. On sera donc dans une démarche de traitement préventif systématique et non dans une démarche curative.

Pour rappel, en 2019, la jaunisse n'a pas représenté un réel problème et les planteurs de betterave ont su y faire face sans néonicotinoïde. Il se pourrait qu'il en soit de même en 2021, 2022 et 2023. Dans ce cas, on répandrait inutilement des tonnes de pesticides.

Ce type de pratique devrait être complètement bannie et est d'ailleurs incompatible avec le plan Écophyto et la Directive européenne 2009/128/CE qui prévoit que les pesticides ne soient utilisés qu'en tout dernier recours, uniquement en cas d'attaque avérée et après avoir tenté une combinaison de mesures (biologiques, physiques, biotechnologiques, culturelles...), et en limitant toujours l'usage au strict nécessaire.

OUI, CE PROJET DE LOI EST UN GRAVE RETOUR EN ARRIÈRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES.



Il faut cesser de faire de l'environnement la variable d'ajustement de choix économiques contestables et non viables.

En 2016, au moment de l'adoption de l'interdiction totale des néonicotinoïdes, il y a eu des mois de discussion, des mois de navette parlementaire, à l'issue desquels **le législateur a pris cette décision courageuse, fondée sur de nombreuses contributions scientifiques et écoutant l'impressionnante mobilisation de la société civile: faire prévaloir la protection de l'environnement sur les enjeux économiques de court terme, concilier enjeux de production et respect des écosystèmes.** Cette décision est une première mondiale et la France a montré la voie à ses partenaires européens. Cela a permis l'extension du moratoire européen à toutes les cultures y compris celles qui ne sont pas attractives pour les abeilles.

Aujourd'hui, le gouvernement propose de délivrer une dérogation sur des surfaces gigantesques avec des molécules extrêmement toxiques, par ailleurs interdites depuis 2018 au niveau européen (38).

La procédure retenue par le gouvernement (dérogation 120 jours) affaiblit considérablement le dispositif légal en vigueur.

- Sous l'empire de la loi de 2016, on ne pouvait délivrer de dérogation que « sur la base d'un bilan établi par l'ANSES qui compare les bénéfices et les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques considérés autorisés en France avec ceux liés aux usages de produits de substitution ou aux méthodes alternatives disponibles. Ce bilan porte sur les impacts sur l'environnement, notamment sur les pollinisateurs, sur la santé publique et sur l'activité agricole. » **Il s'agissait d'un dispositif relativement protecteur et équilibré qui permettait de concilier production et protection de l'environnement.**
- Dans le projet proposé, l'Anses est exclue de l'expertise. Aujourd'hui, les dérogations peuvent être délivrées « en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables » (art. 53 règlement 1107/2009). **Ministères et filières pourront faire leurs arrangements, sans réel contrôle scientifique... ni législatif...**

NON, LA DÉROGATION NE POURRA PAS RÉELLEMENT DÉPENDRE DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES COMME ANNONCÉ



L'argument, mis en avant par le gouvernement, selon lequel la dérogation ne serait donnée que si l'hiver est doux nous paraît impossible à mettre en œuvre. Comment savoir si l'hiver sera doux ou non à l'avance ? De plus, cette notion est relativement variable d'une région à l'autre.

En réalité il va falloir que les semenciers et les agriculteurs anticipent leurs campagnes 2020-2021 avant l'hiver (fabrication des semences enrobées pour les uns et réalisation des plans de culture pour les autres) et non à la sortie de l'hiver, le 20 mars 2021, soit au moment où doivent se faire les semis de betteraves (qui se font normalement entre mi-mars et mi-avril). Il aura bien fallu au préalable fabriquer ces semences enrobées, les acheter pour les agriculteurs et ensuite les semer.

On ne voit pas dans ces conditions comment le gouvernement pourrait interdire l'utilisation de ces semences au dernier moment, juste avant les semis. D'ailleurs, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation précisait le 6 août dernier : « Si les semis sont faits à partir de mars, le choix des cultures pour l'année suivante se décide dans les prochaines semaines. Il y a donc urgence à agir. » (39) **Par ailleurs, même en cas d'hiver froid, on ne voit pas bien comment le**

gouvernement pourrait revenir en arrière en changeant les règles du jeu et en interdisant les semis au dernier moment, sauf à déclencher une nouvelle crise avec les producteurs de betteraves et les semenciers.

Cet engagement ne pourra être tenu pour les raisons économiques évoquées ci-dessus. Une dérogation accordée cet automne ne pourra que déboucher sur une utilisation de semences néonicotinoïdes pour la prochaine campagne betteravière, quelles que soient les conditions météo de l'hiver et le niveau d'infestation par les pucerons au printemps. Aussi en cas d'hiver plutôt froid et de pression pucerons basse cela pourrait constituer un traitement chimique d'assurance totalement inutile (car effectué en l'absence de ravageurs) dangereux et inacceptable à nos yeux. Les traitements utilisés a priori, dits traitements d'assurance, constituent une pratique désuète contraire à la Directive sur l'utilisation durable des pesticides (Dir. 2009/128) qui prévoit dans son article 14 que : « Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une lutte contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques de sorte que les utilisateurs professionnels de pesticides se reportent sur les pratiques et produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles... »



RÉALITÉ SANITAIRE

La question de l'impact des pesticides sur la santé préoccupe à juste titre les citoyens et citoyennes. Celui des néonicotinoïdes, insecticides neurotoxique se pose donc légitimement!

OUI, LES NÉONICOTINOÏDES SONT AUSSI SUSPECTÉS D'AVOIR DES EFFETS NÉFASTES SUR LA SANTÉ HUMAINE.



Encore trop peu d'études ont été menées sur l'impact des néonicotinoïdes sur la santé, mais les premières données sur le sujet, recensées par des médecins (40) en France, sont alarmantes. Un consensus semble se dégager sur :

une toxicité neurologique (touchant principalement le cervelet) de l'acétamipride et de l'imidaclopride chez les mammifères, toxicité liée à l'inhibition des récepteurs nicotiques du neurotransmetteur qu'est l'acétylcholine, donnant donc des effets de même nature que ceux du tabac; ont aussi été décrites des anomalies morphologiques du développement cérébral et des troubles du comportement tout ceci chez l'animal ; cela a conduit l'EFSA en 2013 à émettre un avis dans lequel elle souligne les limites de l'étude, demande une méthodologie plus robuste mais reconnaît le danger neurodéveloppemental des deux néonicotinoïdes et propose une nouvelle DJA pour l'acétamipride de 0,025mg/kg de pc/j.

une perturbation endocrinienne chez les mammifères et l'oiseau touchant principalement la thyroïde en particulier pour l'imidaclopride ; l'Agence canadienne ARLA considère trois néonicotinoïdes (la clothianidine, l'acétamipride et le thiaméthoxam) comme des perturbateurs endocriniens.

une génotoxicité et cytotoxicité pour l'homme des thiaclopride, clothianidine, imidaclopride de manière dose dépendante ouvrant la voie à la cancérogenèse et à la mutagenèse (Caldron Segura 2012). **Ainsi l'EPA américaine souligne la carcinogénicité du thiaclopride dans son avis du 26 septembre 2003, substance qui depuis est classée en juillet 2013 comme cancérigène C2** par la DG SANCO de la Commission Européenne, l'Anses donnant le même avis en 2013 cette substance étant susceptible de provoquer le cancer mais avec un risque acceptable en respectant les conditions d'emploi.

OUI, IL FAUT S'INTERROGER SUR LA PLACE DU SUCRE DANS NOTRE CONSOMMATION ET SUR L'IMPORTANCE ACCORDÉE AU SERVICE DE LA POLLINISATION DANS NOTRE ALIMENTATION.



En faisant le choix d'accorder cette dérogation aux néonicotinoïdes, le gouvernement privilégie une production, le sucre (dont on connaît les effets néfastes sur la santé publique en cas de consommation excessive), au détriment de la protection de la biodiversité assurée naturellement par les abeilles et les pollinisateurs sauvages via la pollinisation des plantes à fleurs cultivées et sauvages.

Or comme nous l'avons démontrée dans la partie consacrée la question de la souveraineté alimentaire, celle ci pourrait être clairement compromise par la disparition des pollinisateurs en général et des abeilles en particulier!



RÉALITÉ AGRONOMIQUE ET SUR LES ALTERNATIVES

La question des alternatives sur ce dossier n'est pas la bonne question car ces alternatives existent. En réalité, la question posée par les betteraviers est davantage une question économique et de coût à la tonne...

OUI, «AUCUNE SOLUTION, CHIMIQUE OU NON CHIMIQUE, NE SE RAPPROCHE EN TERMES D'EFFICACITÉ DES NÉONICOTINOÏDES ».



Et pour cause, cette grande efficacité est conférée par leur très haute toxicité pour les organismes vivants, raison pour laquelle ces molécules ont été interdites ! Tant qu'on cherchera une efficacité équivalente, il n'y aura pas d'alternatives aux néonicotinoïdes.

C'est pour sortir de cette logique que la loi de 2016 a prévu la possibilité des dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes à l'issue d'un bilan des impacts environnementaux, sanitaires et sur l'activité agricole des néonicotinoïdes et des méthodes alternatives.

C'est sur cette base que l'Anses en 2018 a conclu dans son bilan que les alternatives aux néonicotinoïdes existaient dans la culture de la betterave.

Ces dernières concilient les impératifs de production et ceux de la protection des écosystèmes. Pour qu'elles soient efficaces, les alternatives aux néonicotinoïdes nécessitent une surveillance attentive de la culture, afin d'être appliquées au bon moment.

NON, LES NÉONICOTINOÏDES NE SONT PAS UNE SOLUTION CAR DES RÉSISTANCES DES PUCERONS VONT APPARAÎTRE, ELLES SONT MÊME DÉJÀ LÀ.



Des recherches menées récemment par l'ANSES mettent en lumière l'apparition de résistances des pucerons verts du pêcher aux néonicotinoïdes (41). Le puceron vert est le même que celui qui se retrouve sur les betteraves sucrières. Les prédateurs des cultures sont amenés à devenir résistants aux pesticides censés les détruire. En 2008, on estimait que plus de 550 espèces d'insectes étaient devenus résistants à un ou plusieurs insecticides, parmi lesquelles une quarantaine avait déjà développé une résistance aux néonicotinoïdes.

Les doryphores, ravageurs de la pomme de terre, ont ainsi multiplié par 100 leur résistance aux néonicotinoïdes (42) en une décennie à peine, comme le montrait une étude publiée il y a près de vingt ans (43). Cette solution du recours aux néonicotinoïdes mène donc très certainement à court et surtout à moyen et long terme cette culture dans une impasse technique.

NON, UNE DÉROGATION SUR LA BETTERAVE, CE N'EST PAS UNE « PETITE DÉROGATION ».



Une telle dérogation représente 450 000 ha de surfaces traitées et 27 tonnes de produits diffusées chaque année. En 2016, selon l'Anses, 98% des surfaces de betteraves étaient traitées avec des néonicotinoïdes en enrobage de semences. Si on considère que la dose appliquée en traitement est de 60g/hectare (44), cela totalise **27 tonnes de néonicotinoïdes par an.**

Pour se représenter la toxicité de ces produits à des doses infimes, sachant que 4 nanogrammes d'imidaclopride par abeille suffisent à tuer 50 % d'une population exposée (45), ces 27 tonnes de néonicotinoïdes annuelles pourraient tuer entre 3 et 4 millions de milliards d'abeilles, si les abeilles y étaient directement exposées.

RÉALITÉ AGRONOMIQUE ET SUR LES ALTERNATIVES

OUI, DES ALTERNATIVES EXISTENT ET ELLES DOIVENT ÊTRE SOUTENUES.



En 2018, l'ANSES admettait, dans un avis sur les néonicotinoïdes qu'il n'y avait pas d'impasse technique (46) pour la culture de la betterave et que des produits homologués existaient (donc possédant par définition une efficacité admise).

Au-delà de l'alternative technique, se pose la question du modèle agricole et de sa résilience. **Il n'est pas acceptable que toute une filière fasse reposer son existence sur l'utilisation d'insecticides alors même que des alternatives agronomiques existent.** A ce sujet, comme le souligne justement dans une tribune parue le 21 août dans le journal Le Monde l'agronome Marc Dufumier : « [...] **des alternatives techniques à l'emploi des néonicotinoïdes existent déjà.** Ces pratiques [alternatives], qui relèvent d'une agroécologie scientifique, n'ont pas pour objectif d'éradiquer les pucerons et autres insectes ravageurs, au risque d'ailleurs d'engendrer de graves déséquilibres écologiques, mais visent plutôt à pouvoir les côtoyer tout en minorant leur prolifération et leurs ravages. Ces pratiques sont, entre autres, le choix de variétés tolérantes ou résistantes, l'allongement des rotations de cultures, la diversification des espèces cultivées au sein des mêmes terroirs, la plantation de haies vives, de bandes enherbées et d'autres infrastructures écologiques destinées à héberger des insectes auxiliaires tels que les coccinelles, syrphes et chrysopes, aptes à neutraliser les pucerons » (47).

Notons aussi que la betterave sucrière est produite en agriculture biologique (48) depuis quelques années. Outre l'addition des différentes techniques citées par Marc Dufumier, d'autres adaptations (comme le choix de la date de semis) peuvent être utiles pour éviter des attaques de pucerons (un semis trop précoce laissant les cultures sans la protection des auxiliaires utiles, pas encore présents). Si la filière bio a souffert de la jaunisse dans certains territoires, la diversification de ses revenus ainsi que sa production mieux valorisée lui ont permis d'être plus résiliente économiquement.

Évidemment, le travail de consolidation de ces alternatives doit être accéléré et nous nous interrogeons sur les actions menées depuis 4 ans sur ces alternatives techniques non chimiques, qui auraient dû faire l'objet d'une attention particulière de la part de la recherche agronomique. L'Etat a-t-il pourvu suffisamment aux besoins des chercheurs et des agriculteurs durant toutes ces années et a-t-il passé une commande claire à la recherche agronomique sur ce sujet précis ? L'Etat s'est-il réellement doté des moyens nécessaires et a-t-il réellement anticipé cette interdiction votée en 2016 ? Et qu'en est-il des organisations professionnelles et techniques ?

RÉALITÉ AGRONOMIQUE ET SUR LES ALTERNATIVES



Dans une vidéo de promotion de sa pétition en faveur du retour des néonicotinoïdes, la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) expliquait déjà en 2018 (fin de la date butoir pour les dérogations) avoir besoin de deux années supplémentaires pour développer des alternatives. En 2020 il lui en faudrait finalement trois de plus. Et dans trois ans, en faudra-t-il encore trois de plus ? Ceci sera probablement le cas si rien n'est fait pour transformer en profondeur ce mode de production devenu tellement fragile dès lors qu'un produit « pesticide » vient à manquer.

Les premiers retours de terrain montrent que **certaines zones géographiques sont peu voire pas touchées par la jaunisse (notamment les Hauts-de-France, principale région productrice, hormis l'Oise).** Aussi **est-il pertinent de s'obstiner à produire de la betterave dans des zones où l'on sait que les risques de prolifération de la maladie sont très importants alors que cette culture pourrait être mieux adaptée à d'autres territoires, l'adaptation d'une culture à un territoire faisant partie des bases de l'agronomie ?**

Envisager la ré-autorisation des néonicotinoïdes permet de ne pas répondre à ces questions, et de freiner encore la transition agricole de la France vers un modèle respectueux de la nature, bénéfiques aux citoyens et aux agriculteurs eux-mêmes.

CONCLUSION : REJETEZ CETTE LOI.



NOS ORGANISATIONS ATTENDENT DE LA FRANCE QU'ELLE N'AUTORISE PAS DE DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DES NÉONICOTINOÏDES POUR LA FILIÈRE BETTERAVE.

L'interdiction légale votée en 2016 est un acquis précieux pour la préservation de l'environnement, de la santé et pour la transition agricole et alimentaire. Elle est la garantie qu'il n'y aura pas de retours en arrière au gré des changements de ministères. Elle est la garantie qu'elle ne sera pas vidée de sa substance. Vous en êtes les garants. Il convient de ne pas la fissurer.

En accordant cette dérogation, la France ouvrirait la voie à des demandes émanant d'autres filières (49). Nous savons que la restriction à la betterave intégrée par l'Assemblée n'est pas de nature à rassurer sur ce point car ce type de mesure est constitutionnellement fragile.

Le principe de non régression du droit de l'environnement a été inscrit dans le code de l'environnement à la suite du vote de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité. Son principe est clair : « *la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment* »

Ainsi, un recul juridique s'ajoute aux reculs sanitaire et environnemental. **Nous ne pouvons pas accepter une telle régression du droit** alors qu'il y a urgence à mettre en place des politiques publiques efficaces de sauvegarde des pollinisateurs. **La cour des comptes européenne (50) pointant elle-même très récemment les échecs actuels des actions mises en place et dénonçant notamment les quelques 206 dérogations octroyées entre 2013 et 2019 en Europe** pour l'usage des 3 principaux néonicotinoïdes sujet à restriction en 2013 puis strictement interdits en 2018 ! Comment peut-on sérieusement aujourd'hui prétendre défendre la biodiversité et accorder de telles dérogations ?

Pour toutes les raisons listées ci-dessus, nos organisations attendent de la France qu'elle n'autorise pas de dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes pour la filière betterave. Cette solution ne sauvera pas le secteur et poursuivrait la destruction en cours des écosystèmes. Il ne s'agit pas d'abandonner le secteur de la betterave. Il s'agit de l'aider à se restructurer tout en le soutenant économiquement, le temps que la France s'engage réellement dans la transition vers un modèle agroécologique durable et bénéfique à tous.

RÉFÉRENCES

1. https://www.liberation.fr/terre/2020/09/21/reintroduction-des-neonicotinoides-c-est-une-grave-erreur_1800119
2. <https://www.terre-net.fr/marche-agricole/actualite-marche-agricole/article/la-fin-des-quotas-betteraviers-vire-au-sentier-de-desillusions-1395-147663.html>
3. <https://portsetcorridors.com/2020/sucre-export/>
4. source Agreste Ministère de l'Agriculture, reprise par le média agricole Terre Net
5. <https://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturelle/strategie-technique-culturelle/article/la-production-de-betteraves-sucreries-en-recul-de-15-4-sur-un-an-selon-agreste-217-172048.html>
6. Données Agreste Conjoncture 2020 – calculs fait par nos soins sur la base des données de production par année
7. Statistics Netherlands (CBS) : <https://www.cbs.nl/en-gb/news/2019/24/sugar-beet-harvest-in-europe-down>
8. <http://agpb.fr/relation-presse/interdiction-des-n%C3%A9onicotino%C3%AFdes-de-lourdes-cons%C3%A9quences-sur-le-terrain>
9. https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/IraGcu2040/2020_40inforpagdescultur es.pdf
10. <https://portsetcorridors.com/2020/sucre-export/>
11. Selon Agreste
12. <https://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturelle/strategie-technique-culturelle/article/betteraves-sucreries-arreter-ou-continuer-des-planteurs-plutot-divises-217-152547.html>
13. C.A. Hallmann et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLOS ONE.
14. R. Bommarco, L. Marini, B. Vaissière (2012) Insect pollination enhances seed yield, quality, and market value in oilseed rape. *Oecologia*: 1-8.
15. L.A. Garibaldi et al., (2011) Global growth and stability of agricultural yield decrease with pollinator dependence PNAS.
16. R. Catarino et al., octobre 2019. Bee pollination outperforms pesticides for oilseed crop production and profitability. *Proceedings of the Royal Society B*.
17. Selon un rapport d'Agir pour l'environnement : <https://partage.agirpourenvironnement.org/s/insecticides-neonicotinoides-et-filiere-betteraviere-le-vrai-du-faux/>
18. Politico, 1er octobre 2020
19. <https://www.bmel.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2018/213-neoniks.html>
20. <https://pouruneautrepaq.com>
21. http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/note_fnh_neonic-2.pdf
22. <http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/neonicotinoides-cout-indemnite-ecoconditionnee-fnh.pdf>
23. <http://www.tfsp.info/fr/findings/>
24. Bonmatin J-M., Giorio C., Girolami V. et al (2015) Environmental fate and exposure; neonicotinoids and fipronil. *Environ Sci Pollut Res* 22: 35-67.
25. <https://www.dossierfamilial.com/actualites/vie-pratique/pourquoi-le-gouvernement-veut-autoriser-les-agriculteurs-a-recourir-aux-neonicotinoides-867379>
26. Neonicotinoid-induced mortality risk for bees foraging on oilseed rape nectar persists despite EU moratorium. Dmitry Wintermantel, Jean-François Odoux, Axel Decourtye, Mickaël Henry, Fabrice Allier, Vincent Bretagnolle. STOTEN, 28 novembre 2019.
27. Imidaclopride, thiamethoxam, clothianidine
28. Il vaut la peine de lire le communiqué de presse du CNRS sur cette étude : <https://www.cnrs.fr/fr/neonicotinoides-malgre-le-moratoire-de-lue-un-risque-persiste-pour-les-abeilles>
29. https://journal.sillonbelge.be/#Vlan/VL_SILLON/web.2020-10-01,GENERALE|VL_SILLON.2020-10-01.GENERALE.1|12 Ainsi on lit, "depuis 2018, [en Belgique] les semences de betteraves enrobées n'ont pu être utilisées qu'à condition d'éviter, pendant 5 ans, la floraison des espèces végétales entomophiles - pollinisation des fleurs assurée par les insectes - dans ces mêmes parcelles. Or après la récolte de betterave, les parcelles sont généralement consacrées à la culture de céréales d'hiver suivies en arrière saison par des cultures intermédiaires piège à nitrates (...).
- Ces "cipans" sont régulièrement constitués d'espèces majoritairement entomophiles (moutarde, phacélie, radis, féverole, tournesol,...). Les conditions météorologiques des plus clémentes favorisent la floraison de ces couverts végétaux en fin de saison, en octobre-novembre. (...)"
30. Anderson, N. L., & Harmon-Threatt, A. N. (2019). Chronic contact with realistic soil concentrations of imidacloprid affects the mass, immature development speed, and adult longevity of solitary bees. *Scientific Reports*, 9(1). <https://doi.org/10.1038/s41598-019-40031-9>
31. Neonicotinoid Residues in Wildflowers, a Potential Route of Chronic Exposure for Bees. Botias et al. *Environ. Sci. Technol.* 2015, 49, 21, 12731-12740
32. Voir en particulier les méta-analyses intégrées à l'échelle mondiale menées en 2015 et 2017 sur des centaines d'études :
- Pisa, L., Goulson, D., Yang, E. C., Gibbons, D., Sánchez-Bayo, F., Mitchell, E., ... Bonmatin, J. M. (2017). An update of the Worldwide Integrated Assessment (WIA) on systemic insecticides. Part 2: impacts on organisms and ecosystems. *Environmental Science and Pollution Research*, 1-49. <https://doi.org/10.1007/s11356-017-0341-3>
- Pisa, L. W., Amaral-Rogers, V., Belzunces, L. P., Bonmatin, J. M., Downs, C. A., Goulson, D., ... Wiemers, M. (2015). Effects of neonicotinoids and fipronil on non-target invertebrates. *Environmental Science and Pollution Research*, 22(1), 68-102. <https://doi.org/10.1007/s11356-014-3471-x>
33. Van Der Sluijs, J. P., Amaral-Rogers, V., Belzunces, L. P., Bijleveld Van Lexmond, M. F., Bonmatin, J. M., Chagnon, M., ... Wiemers, M. (2015). Conclusions of the worldwide integrated assessment on the risks of neonicotinoids and fipronil to biodiversity and ecosystem functioning. *Environmental Science and Pollution Research*, 22(1), 148-154. <https://doi.org/10.1007/s11356-014-3229-5>
34. J.-M. Bonmatin et al. (2015) Conclusions of the Worldwide Integrated Assessment on the risks of neonicotinoids and fipronil to biodiversity and ecosystem functioning. *Environmental Science and Pollution Research* volume 22, pages148-154
35. https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2018/03/20/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-a-une-vitesse-vertigineuse_5273420_1652692.html
36. Sur R., Stork A. (2003) Uptake, translocation and metabolism of imidacloprid in plants. *Bull Insectol* 56:35-40. Données citées par : Bonmatin J-M., Giorio C., Girolami V. et al. (2015) Environmental fate and exposure; neonicotinoids and fipronil. *Environ Sci Pollut Res* 22: 35-67 et Wood, T. J., et Goulson, D. (2017) The environmental risks of neonicotinoid pesticides: a review of the evidence post 2013. *Environmental Science and Pollution Research*, 24(21).
37. INRA CNRS 2019
38. Règlements d'exécution (UE) de la Commission du 29 mai 2018 n° 2018/783, 2018/784, 2018/78
39. <https://agriculture.gouv.fr/filiere-betterave-sucrerie-plan-de-soutien-gouvernemental-pour-faire-face-la-crise-de-la-jaunisse>
40. Association AMLP (Alerte Médecins Pesticides)
41. <https://hal-anses.archives-ouvertes.fr/anses-01801764/document>
42. Resistant Pest Management: Arthropod Database. Whalon ME., et al., 2008
43. Inheritance and Synergism of Resistance to Imidacloprid in the Colorado Potato Beetle (Coleoptera: Chrysomelidae), Zhao J., et al., 2000.
44. Dose qui se situe dans la fourchette basse des doses potentiellement appliquées pour l'imidaclopride
45. Selon la synthèse de référence publiée en 2014 dans *Environmental Science and Pollution Research*
46. Voir : <https://www.anses.fr/fr/content/risques-et-b%C3%A9n%C3%A9fices-des-produits-phytopharmaceutiques-%C3%A0-base-de-n%C3%A9onicotino%C3%AFdes-et-de-leurs>
47. https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/08/21/pourquoi-reautoriser-les-neonicotinoides-pour-un-systeme-de-culture-betteravier-desuet-et-dommageable_6049491_3252.html
48. <https://www.generations-futures.fr/publications/episode-2-betterave-a-sucrerie-bio/>
49. <https://www.generations-futures.fr/actualites/neonicotinoides-mais/>
50. https://www.europa.eu/Lists/ECAD/Docs/SR20_15/SR_Pollinators_FR.pdf

LES ONG, ASSOCIATIONS, SYNDICATS SIGNATAIRES DE CE DOCUMENT



CONTACTS

FONDATION NICOLAS HULOT

Caroline Faraldo
c.faraldo@fnh.org
Tel.: 06 49 49 59 26

POLLINIS

Julie Pecheur
juliep@pollinis.org
Tel.: 06 74 55 81 81

GÉNÉRATIONS FUTURES

Nadine Lauverjat
nadine@generations-futures.fr
Tel.: 06 87 56 27 54

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE

Anne Furet
anne.furet@unaf-apiculture.info
Tel.: 06 28 20 76 10